

AVERE-FRANCE

ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE:
RÔLES, LEVIERS ET VALEURS AJOUTÉES D'UNE ASSOCIATION
PROFESSIONNELLE TRANSVERSALE



Webinaire ATEE - L'installation des bornes IRVE en résidentiel collectif.
Bernard Guillarme



AVERE-FRANCE

Association nationale pour le développement de la mobilité électrique

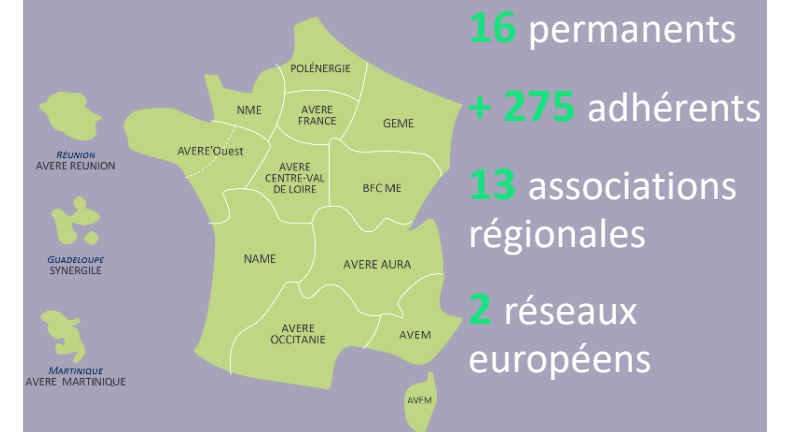
NOS MISSIONS

- ✓ **Promouvoir** la mobilité électrique auprès de différents publics
- ✓ **Informer** l'ensemble des parties prenantes
- ✓ **Défendre** les intérêts communs des acteurs de cet écosystème
- ✓ **Fédérer** tous les acteurs de la mobilité électrique

NOS ACTIONS

- ✓ Veille et information
- ✓ Lobbying
- ✓ Communication
- ✓ Événementiel
- ✓ Structuration d'un réseau d'associations régionales
- ✓ Gestion du programme Advenir

EN QUELQUES CHIFFRES

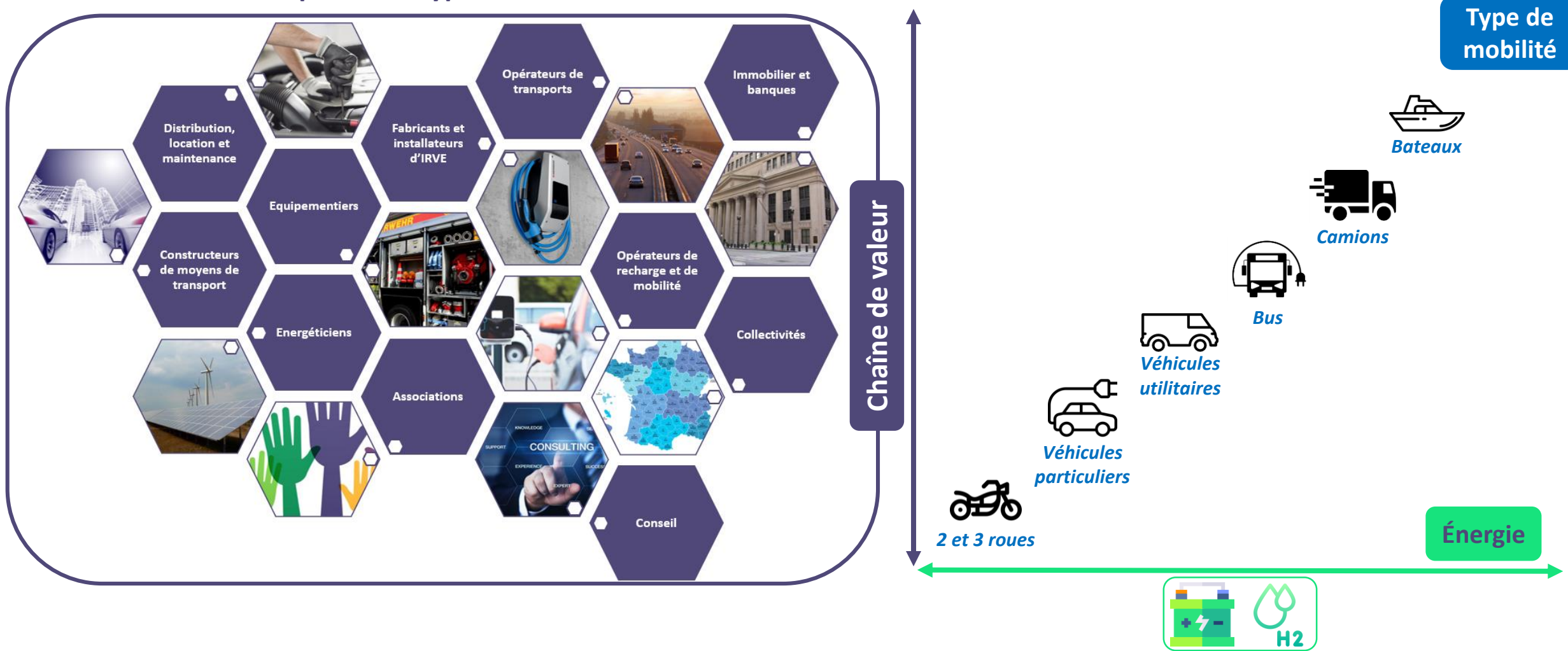


AVERE
The European Association
for Electromobility

PLATFORM
FOR
electromobility

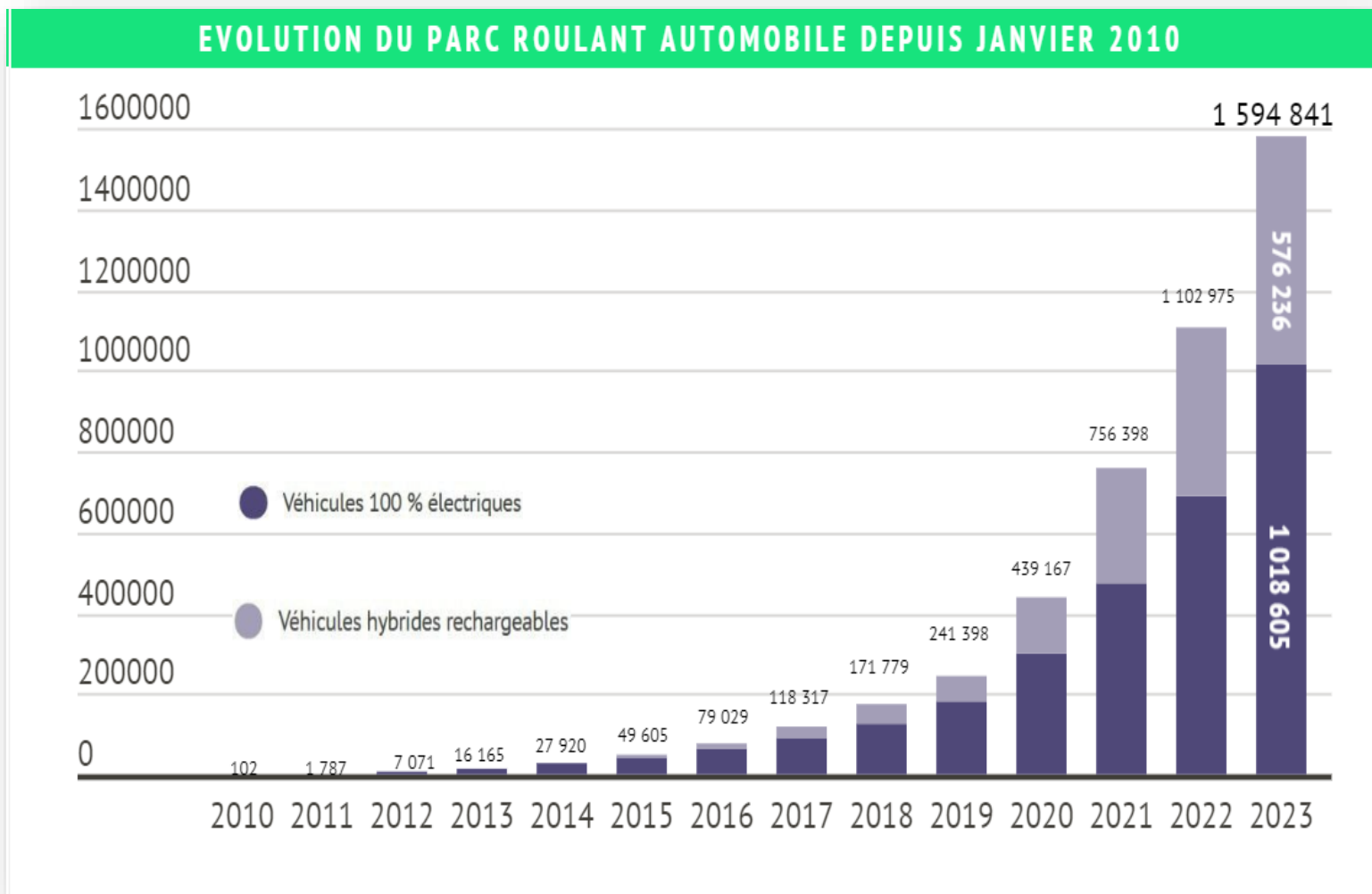
L'ÉCOSYSTÈME REPRÉSENTÉ

L'Avere-France regroupe aujourd'hui plus de 270 adhérents dans les domaines industriel, commercial, institutionnel et associatif, et adresse plusieurs types de mobilités



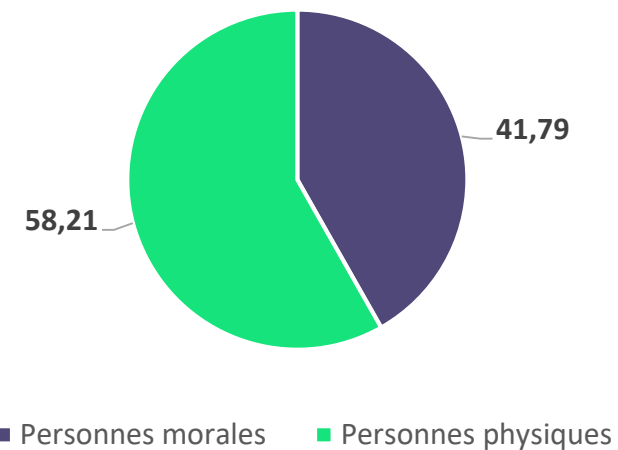
BILAN 2023 – IMMATRICULATIONS VÉHICULES

Source : Baromètre des immatriculations Avere-France



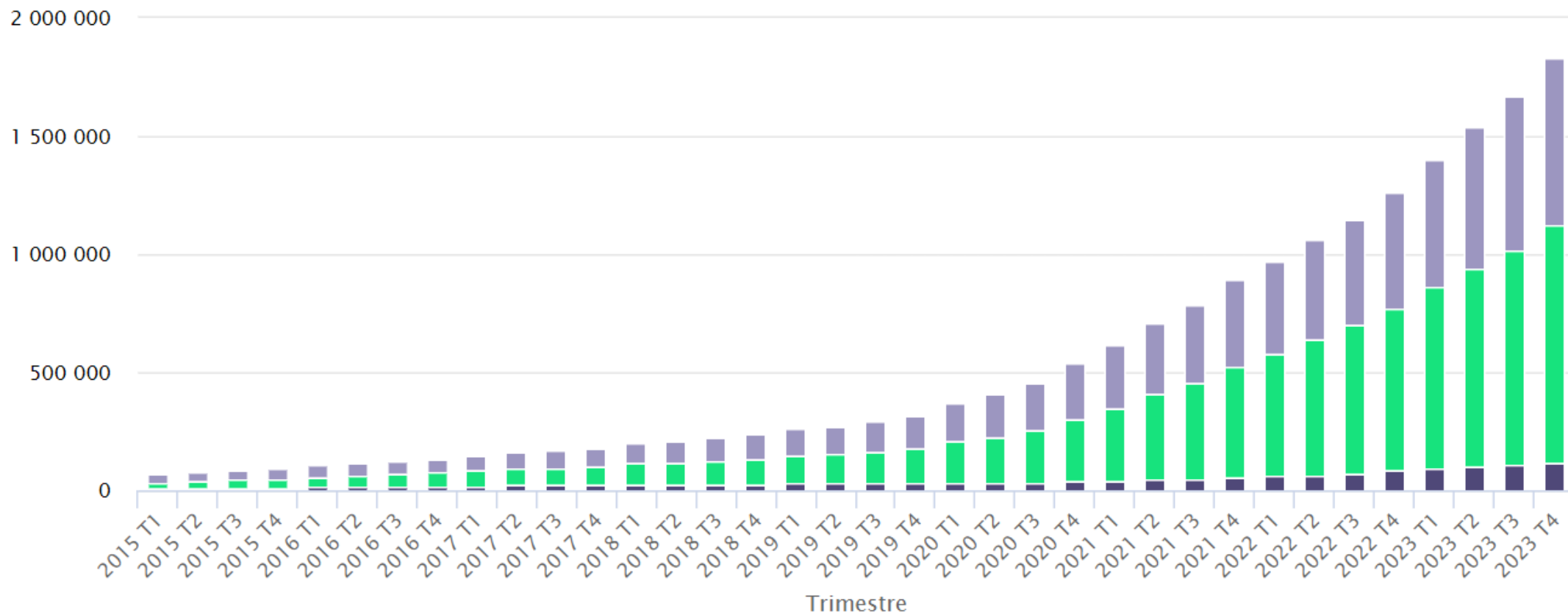
➤ Un marché tiré les particuliers

Répartition par types de propriétaires de véhicules 100% électriques (en %)



BILAN 2023 – RECHARGE PRIVÉE

Une progression importante du nombre de points de recharge installés à domicile – 1 million de points de recharge chez les particuliers



● Somme Société ● Somme Particulier ● Somme Ouvert au public

Source : Open Data Enedis – nombre de points de charge

BILAN 2023 – RECHARGE EN RÉSIDENTIEL COLL.

Observatoire de l'AFOR (Association française des opérateurs de recharge)

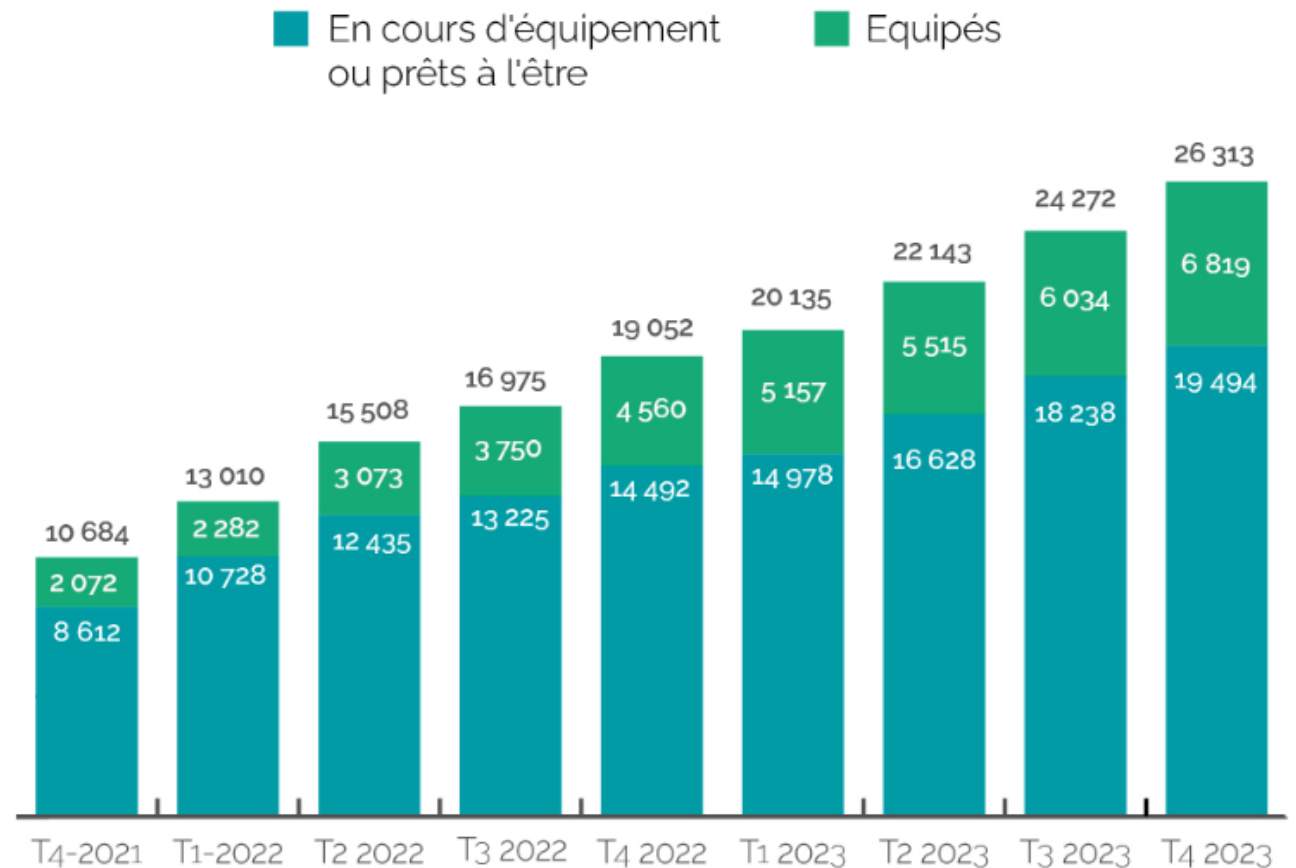
➤ Un déploiement de plus en plus important de la recharge en copropriété :

- 26 000 immeubles signés (avec des opérateurs seulement, chiffre qui ne prend pas en compte les déploiements avec les GRD), soit 15% des copropriétés, illustrant la dynamique des infrastructures collectives de recharge ;
- Augmentation de près de 40% du nombre d'immeubles signés sur 12 mois ;
- Doublement du nombre d'immeubles équipés sur les 18 derniers mois ;
- Augmentation de 30% du nombre de places dans des immeubles signés sur 12 mois glissants.

Source AFOR.

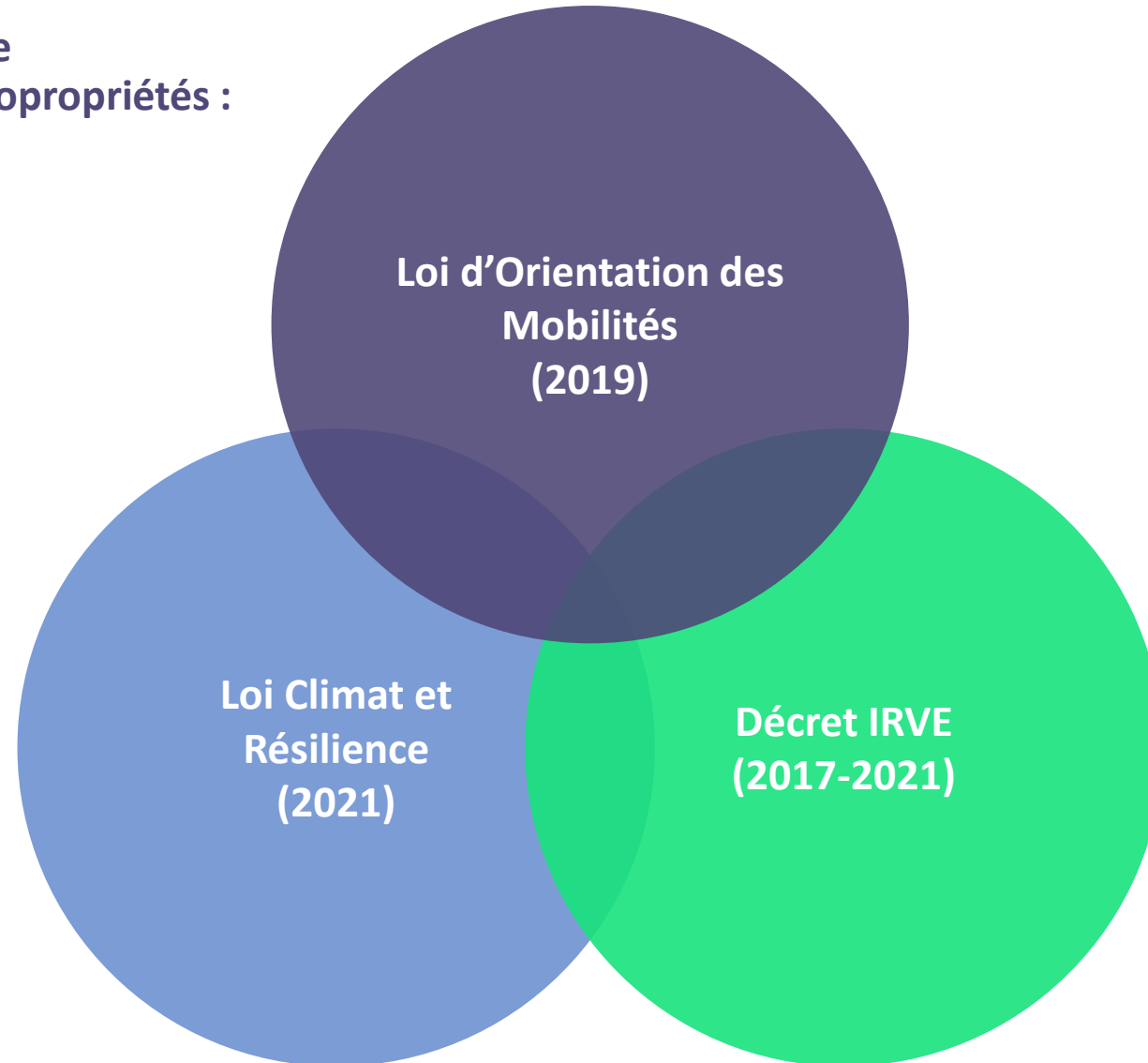
L'Avere-France réalisera courant T2 un baromètre trimestriel du déploiement de la recharge en copropriété avec l'AFOR et les gestionnaires de réseau de distribution (dont Enedis).

Évolution en nombre d'immeubles signés

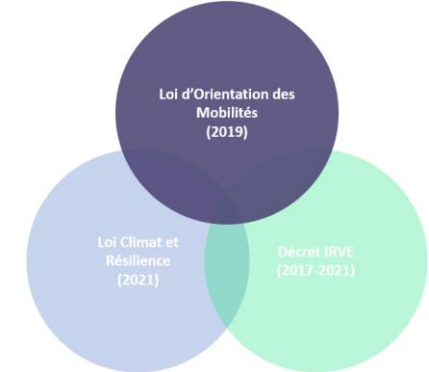


CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Trois textes majeurs encadrant le
déploiement de la recharge en copropriétés :



CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE



2019 – Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) : faciliter l’installation de la recharge en copropriété et préparer l’avenir

- Renforcement du « Droit à la prise »

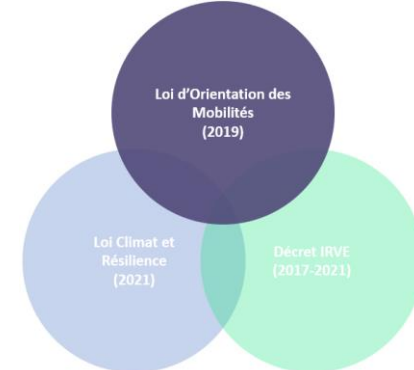
Depuis 2011, il existe en France un « **droit à la prise** » pour les utilisateurs de véhicules électriques. Tout propriétaire, locataire ou occupant de bonne foi **peut installer, à ses frais, une borne de recharge sur sa place de parking privative**.

A la suite de la LOM un nouveau décret est venu renforcer à partir du 1^{er} janvier 2021 ce droit à la prise **en réduisant notamment les délais de la procédure**, en faveur du demandeur. Le délai de saisine du tribunal judiciaire en cas d’opposition au projet d’installation a été réduite à 3 mois contre 6 mois auparavant).

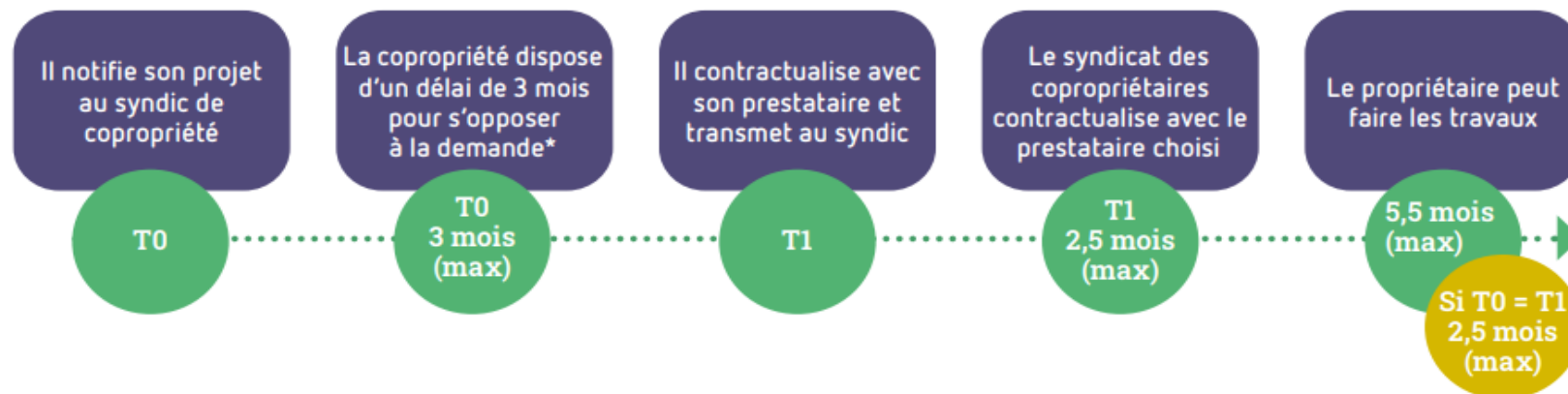
Le **passage en Assemblée générale** est requis mais non contraignant, simplement **pour information**, et il ne peut retarder le projet d’équipement.

A partir de 2021 le droit à la prise s’est étendu **à l’ensemble des parkings d’accès sécurisé à usage privatif** (autrefois seulement clos et couvert), que le demandeur habite dans un immeuble en **monopropriété ou copropriété, et que la place soit couverte, extérieure, close ou non**.

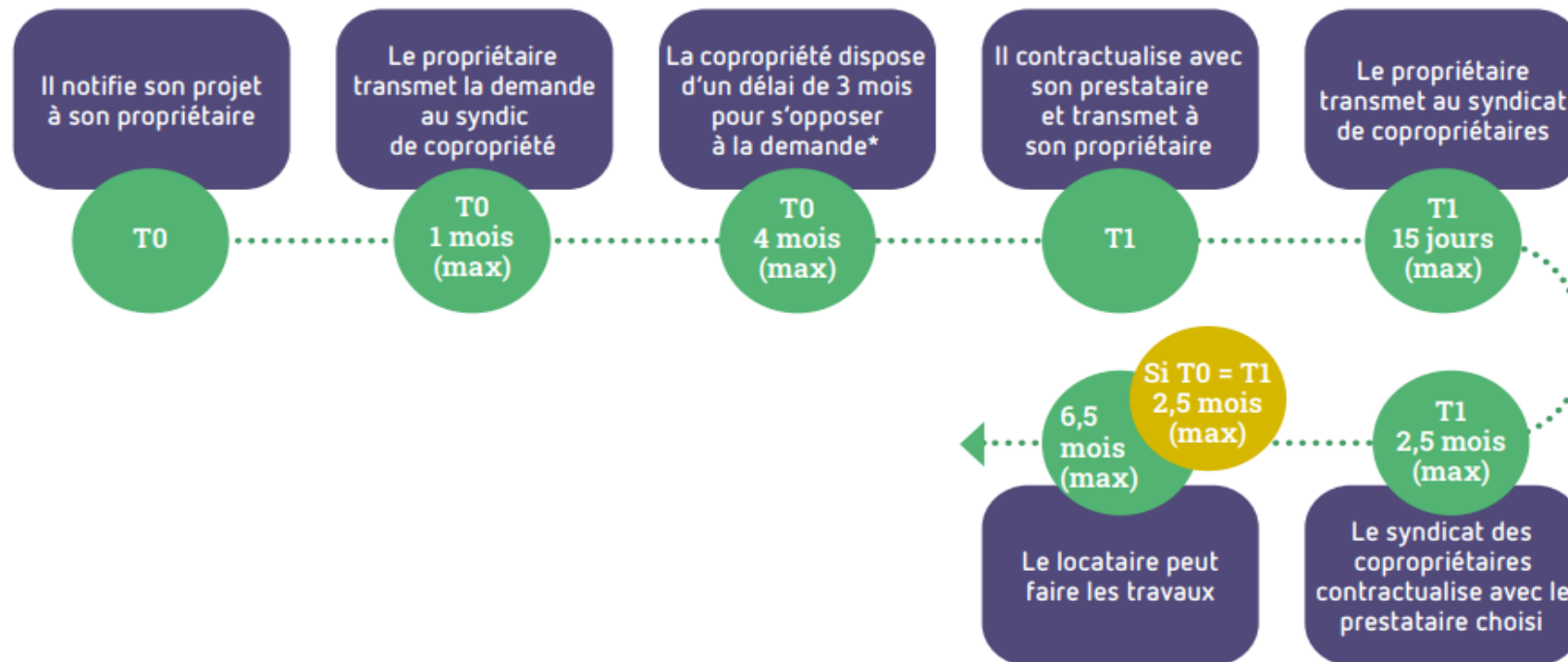
CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE



Si le demandeur est **propriétaire**:



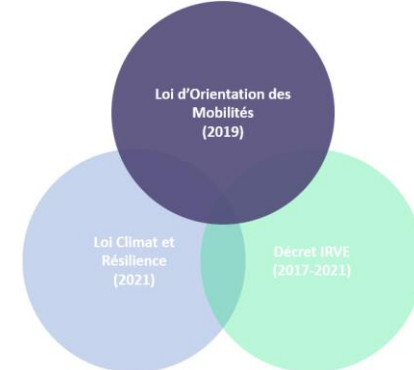
Si le demandeur est **locataire**:



Délais

2,5 mois
à
6,5 mois

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

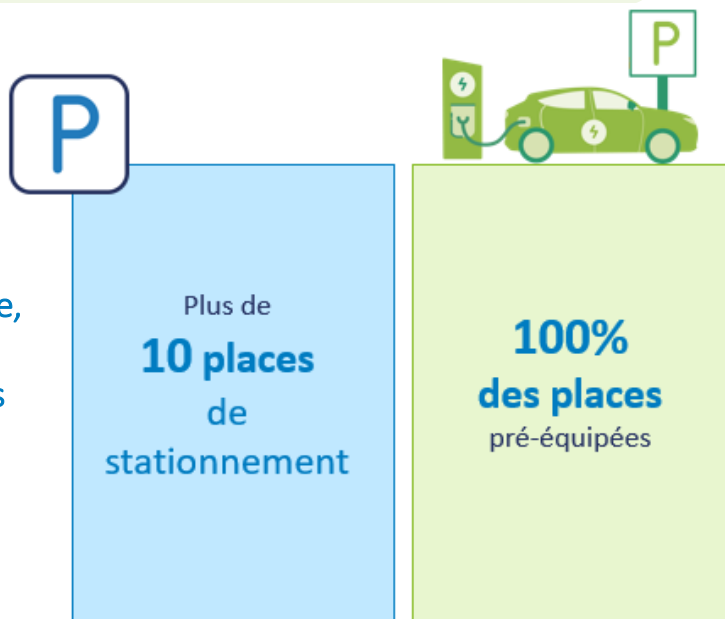


2019 – Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : faciliter l'installation de la recharge en copropriété et préparer l'avenir

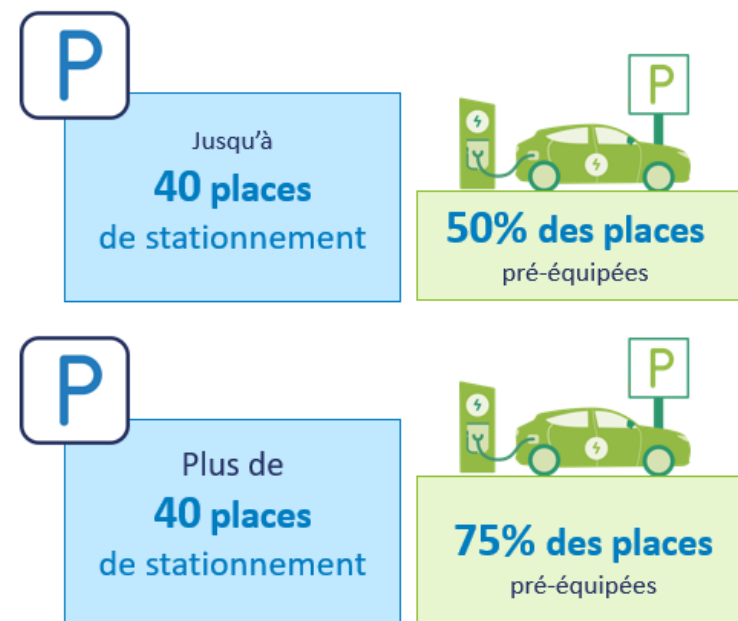
- Renforcement du pré-équipement des parkings des bâtiments neufs ou rénovés :

Définition : « La mise en place des conduits pour le passage des câbles électriques et des dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation ultérieure de points de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. »

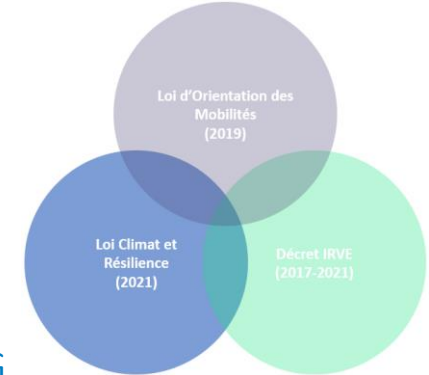
Dépôt du permis de construire, ou rénovation importante, survenue à partir du 11 mars 2021



Bâtiments construits entre le 1^{er} janvier et le 10 mars 2021



CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE



2021 – Loi Climat et Résilience : coup d’accélérateur sur les infrastructures collectives de recharge

- Mécanisme de financement des infrastructures collectives de recharge avec un **reste à charge nul** pour les copropriétés

Les infrastructures collectives permettent de **réduire les coûts d’installation** et les **délais de connexion** des bornes individuelles dans la durée.

L’article 111 de la loi Climat & Résilience a mis en place un mécanisme de **financement** d’une infrastructure collective de recharge en copropriété avec un reste à charge nul pour la copropriété afin d’accélérer leur déploiement.

Deux cas de figure sont identifiés :

- La solution proposée par un **opérateur privé** ;
- La solution proposée par le **gestionnaire de réseau de distribution**.

Toutes deux sont précisées par des textes réglementaires d’application qui encadrent notamment le contenu de la convention signée entre la copropriété et l’opérateur privé/gestionnaire de réseau de distribution.

- Simplification des modalités de vote en AG

L’article 111 de la loi Climat & Résilience modifie également la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis afin de **faciliter le vote et l’adoption de projets d’infrastructures collectives de recharge en copropriétés**.

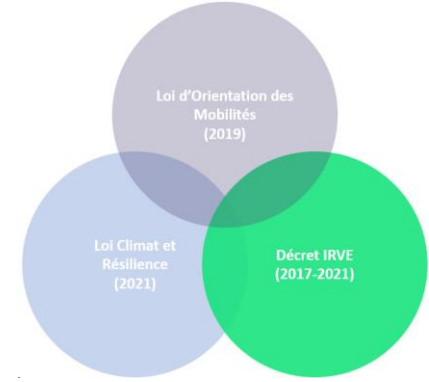
Dans le cas où une copropriété recourt à ce dispositif, le vote se prend à la **majorité « simple »** des copropriétaires (art. 24), i.e. « majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ».

Dans les autres cas, le vote se prend au titre de l’article 25, à la majorité « qualifiée », i.e. « majorité des voix de tous les copropriétaires ».

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Décret n°2017-26 du 12 janvier 2017, révisé le 4 mai 2021, dit « décret IRVE » :

Le décret IRVE définit un certain nombre de règles pour l'installation de bornes de recharge. Pour les bâtiments collectifs, certaines dispositions peuvent s'appliquer et notamment :



Une attestation de conformité

L'obtention d'une attestation de conformité telle que prévue par le code de l'énergie est requise quelle que soit la puissance.



Une étude de conception

La réalisation d'une étude de conception est obligatoire pour tout projet de création d'une infrastructure de recharge prévoyant au moins quatre points de charge.



Le pilotage de la recharge

Le pilotage énergétique de la recharge a été rendu obligatoire pour l'ensemble des infrastructures de recharge.

ADVENIR INFRASTRUCTURES

Depuis 2016, l'Avere-France pilote le programme Advenir Infrastructures qui accompagne financièrement l'installation de bornes de recharge de véhicule électrique. Budget de 520 millions d'€ jusqu'en 2027 (230 millions d'€ déjà engagés).

UN PROGRAMME DE FINANCEMENT ...

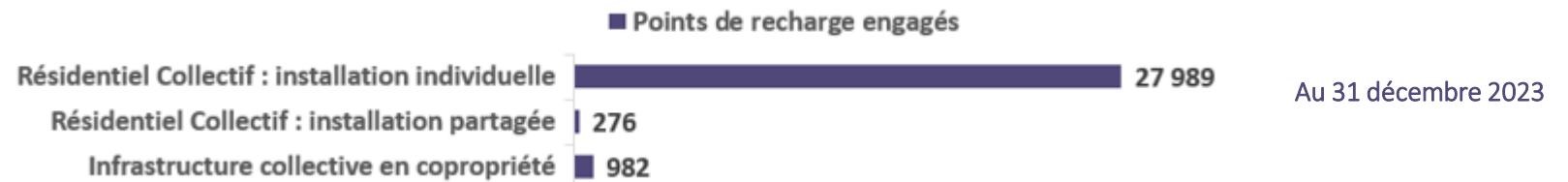


Cibles de financements

- ✓ Voirie
- ✓ Résidentiel collectif
- ✓ Poids lourds

IMMEUBLE COLLECTIF

TYPE DE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE TOTAL	PLAFOND HT PAR POINT DE RECHARGE
Solution individuelle	50%	600 €
Solution partagée	50%	1.660 €
Infrastructure collective en copropriété	50%	Environ 50% des coûts d'une infrastructure et jusqu'à 3 000 € pour les travaux de voirie en extérieur



ADVENIR FORMATIONS

Depuis 2021, l'Avere-France pilote le programme Advenir Formations avec l'appui d'un comité de pilotage. Grâce aux mécanismes des certificats d'économie d'énergie (CEE), il sensibilise différentes cibles à la mobilité électrique.

... MAIS AUSSI DE FORMATIONS



Contenu des formations

- ✓ Informations génériques sur la mobilité (idées reçues)
- ✓ Aspects sécurité et bonnes pratiques
- ✓ Aides financières et obligations réglementaires
- ✓ Boîte à outils



7 000
Syndics de copro & bailleurs sociaux

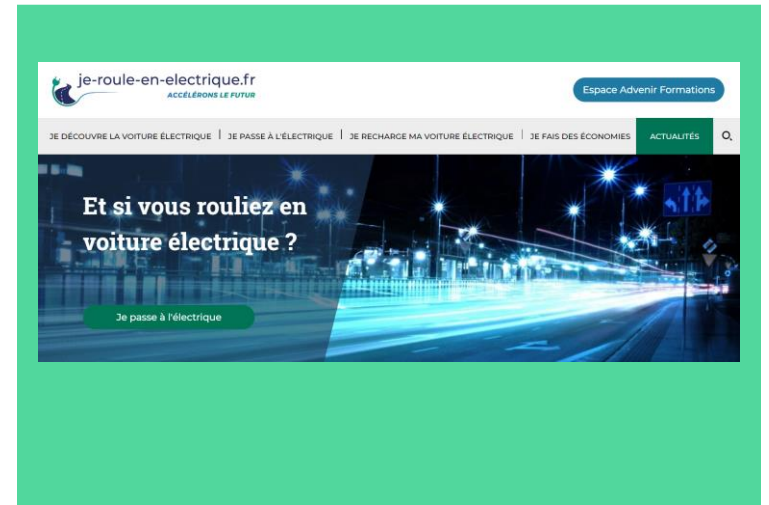


8 000
élus & acteurs locaux



53 500
particuliers & étudiants

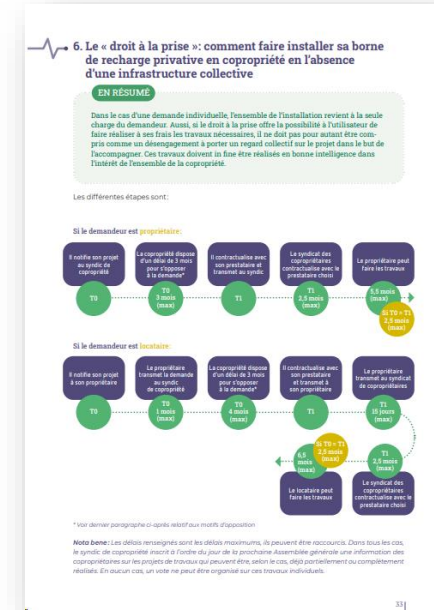
UNE PLATEFORME PÉDAGOGIQUE



GUIDE AVERE-FRANCE

➤ Des résumés et outils de synthèse :

Guide de l'écosystème pour accompagner l'ensemble des parties prenantes dans l'installation de la recharge en copropriétés.



Un exemple de tableau de synthèse, issu de bonnes pratiques identifiées auprès de copropriétaires, est présenté ci-dessous. Il peut être complété avec les prestataires qui proposent des solutions*.

	Solution A	Solution B	Solution C
Infrastructure collective à la charge de l'ensemble de la copropriété	Propriété de l'infrastructure (par exemple : communauté, gestionnaire du réseau électrique public)		
	Nombre d'emplacements de stationnement couverts par la solution		
	Délai de mise en œuvre		
	Durée du contrat / convention		
	Capacité de l'infrastructure collective à accueillir de nouvelles bornes dans le futur		
	Montant des travaux à la charge de la copropriété avant les aides		
	Borne Avere® + infrastructure collective en copropriété + et autres primes éventuelles (déductibles de la ou des cotisations d'impôt)		
	Total base d'installation, primes déduites		
	Frais d'installation ramené à chaque lot		
	Frais d'exploitation annuels pour la copropriété (sauf maintenance)		
Frais d'exploitation ramené à chaque lot			
Installation de la borne individuelle et frais à la charge du chargeur copropriétaire	Propriété de la borne de recharge		
	Frais d'équipement en borne de recharge pour un lot (éventuellement chais du matériel)		
	Aides (Adeim® + crédit d'impôt + autres aides éventuelles)		
	Frais d'équipement en borne de recharge pour un lot, primes déduites		
	Type de contrat (durée de service, montant de facturation d'éventuels appoints de charges)		
	Abonnement / service		
Frais de maintenance			
Consommations / part variable			
Synthèse	Coût global sur 9 à 10 ans et pour 15 000 km/an		

* Pour intégrer ces données, un plan présumé en exemple, avec consommation moyenne de 20 kWh pour 100 km, est joint au guide pour 10 000 km/an.



 +33 7 57 91 38 61

 5 rue du Helder, 75009 Paris

 quentin.fournier@avere-france.org

 www.avere-france.org

 @AvereFrance

 LinkedIn Avere France

A photograph of an electric car charging station with a charging cable plugged into a car. The image is overlaid with a semi-transparent blue filter.

Merci à vous !